

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
01/06/2017

Dossier complet le :
01/06/2017

N° d'enregistrement :
F01117P0114

1. Intitulé du projet

Construction d'un ensemble immobilier au 39-45 rue Alexandre Fourny à Champigny-sur-Marne (94)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV CHAMPIGNY ALEXANDRE FOURNY

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sophie JORET (COGEDIM) / Gabriel DE GUILLEBON (HABIVA)

RCS / SIRET

829 377 894 00011

Forme juridique

Société Civile de Construction Vente

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39° « Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté. »	Surface de plancher développée : 18 900 m ² (dont 17 800 m ² dédiés aux logements) Emprise du terrain de l'opération : 11 427 m ²
Rubrique 6° « Infrastructures routières »	Linéaire de voie créée : 200 m (voie privée)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain de l'opération, d'une emprise de 11 427 m², se situe entre le chemin du Buisson et la rue Alexandre Fourny dans la commune de Champigny-sur-Marne (94).

Le site du projet est aujourd'hui fortement imperméabilisé. Il fait l'objet d'entreposage et de dépôt de déchets. Quelques constructions inoccupées sont présentes dans le périmètre opérationnel et seront démolies (environ 200 m² de surface de plancher) pour les besoins de l'opération.

Le projet consiste en la réalisation d'un programme immobilier neuf comprenant la réalisation de 192 logements en accession, 133 logements sociaux, une crèche privée. Le projet prévoit également l'implantation possible d'un commerce.

Il est prévu la construction d'un ensemble de bâtiments de type R+3 à R+6. Le commerce et la crèche seront localisés en rez-de-chaussée de l'opération. Le stationnement nécessaire aux besoins de l'opération sera géré dans l'emprise du projet, en sous-sol (325 places réparties sur 2 niveaux) et sur la nouvelle voie créée au sein du projet (40 places).

L'emprise au sol des constructions représente environ 5 800 m². Les espaces libres feront l'objet d'un aménagement paysager.

Voir Annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

L'opération s'inscrit dans un territoire en mutation faisant l'objet de projets d'envergure locale et régionale définis par les documents cadres applicables pour le territoire (SDRIF, CDT, PLU). Ces documents fixent des objectifs ambitieux en matière de construction de logements, d'activités, d'équipements et de commerces. La commune de Champigny-sur-Marne vise notamment dans son projet de territoire la création de 380 logements par an pendant 6 ans. La création de 325 logements participe à l'atteinte de ces objectifs.

La mutation du territoire s'organise à travers la mise en œuvre de ZAC et Projet de renouvellement urbain (PRU), accompagnée du développement du réseau de transport en commun (Grand Paris). C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent projet objet de la demande d'examen au cas par cas.

L'opération est l'opportunité de requalifier un site dans la continuité du tissu résidentiel existant et dans un contexte de mutation urbaine que connaît le territoire communal.

L'implantation d'un commerce et d'une crèche participe à une volonté de dynamique locale du quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux

Le projet sera réalisé en une seule phase.

Les travaux comprendront successivement :

- La démolition préalable des bâtiments présents dans le site (environ 200 m²).
- La préparation des terrains (nettoyage, terrassement).
- La construction des bâtiments.
- L'aménagement et le paysagement des espaces extérieurs.

Les logements sociaux feront l'objet d'une certification NF Habitat HQE.

Calendrier

Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2018, pour une durée d'environ 24 à 30 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet aura une vocation principale d'habitat et accueillera en complément un commerce et une crèche privée participant à la dynamique locale du quartier.

Au sein du périmètre opérationnel les logements se répartiront dans un ensemble de 5 bâtiments de type R+3 à R+6.

La desserte de l'opération sera assurée par les voiries locales (rue Alexandre Fourny, chemin du Buisson). Une nouvelle voie d'environ 200 m (voie privée) sera créée entre les deux rues existantes. L'accès et la sortie aux stationnements en sous-sol (deux niveaux) se feront depuis cette nouvelle voie.

La nouvelle voie intègre une bande cyclable et une quarantaine de places de stationnement (non concerné par la rubrique 41° du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement).

La gare RER E « Les Boullereaux - Champigny » se situe à moins de 800 m de l'opération. A terme la desserte en transport en commun de la commune va s'amplifier avec l'arrivée du Grand Paris Express (ligne 15 sud et est).

Les immeubles de logements sociaux seront gérés et acquis par des acquéreurs institutionnel. Les immeubles de logements en accession seront gérés dans le cadre d'une ou plusieurs co-propriétés.

Voir Annexe 4.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire valant permis de démolir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette de l'opération	11 427 m ²
Surface plancher.....	18 900 m ² SP
Surface d'espace vert.....	5 713 m ²
Hauteur des constructions	R+3/R+6
Nombre de logements.....	325
Places de stationnement.....	325 places en sous-sol et 40 places sur la nouvelle voie
Linéaire de voirie.....	200 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

39 - 45 Rue Alexandre Fourny
94 500 Champigny-sur-Marne
VAL-DE-MARNE (94)

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 31 05 " E Lat. 48 ° 49 11 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 2 ° 31 06 " E Lat. 48 ° 49 08 " N

Point d'arrivée :

Long. 2 ° 31 06 " E Lat. 48 ° 49 14 " N

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain de l'opération n'est pas compris dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « <i>Friche de la Bonne eau à Villiers-sur-Marne</i> » (ID 110030010) située à environ 500 m au nord-est de l'opération. Voir Annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain de l'opération n'est pas compris dans une zone couverte par un Arrêté de Protection Biotope (APB). L'APB le plus proche se situe à environ 1 km au sud (« <i>Iles de la Marne de la Boucle de Saint-Maur</i> ») Voir Annexe 7.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Champigny-sur-Marne est couverte par : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières de l'Etat et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le Val-de-Marne, approuvé en juillet 2013, le PPBE du réseau routier Départemental dans le Val-de-Marne, approuvé en décembre 2014 et le PPBE de Champigny, approuvé en décembre 2016. Le département du Val-de-Marne est concerné par le PEB de l'aéroport d'Orly. La commune de Champigny-sur-Marne n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain de l'opération n'est pas concerné. Les éléments de patrimoine les plus proches se situent à plus de 700 m de l'opération. Le PLU identifie des bâtiments à protéger (art L151-19 du code de l'urbanisme). Le site de l'opération et son environnement proche ne sont pas concernés. Il n'existe pas de co-visibilité entre le site et les éléments de patrimoine présents dans la commune. Voir Annexe 7.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une cartographie des zones humides potentielles est établie par la DRIEE Île-de-France.</p> <p>Le site de l'opération n'est pas concerné.</p> <p>Voir Annexe 7.</p>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un PPRn de « mouvements de terrain et de tassements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » a été prescrit en 2001 pour le département du Val-de-Marne. L'aléa retrait gonflement des argiles est moyen pour l'ensemble du périmètre.</p> <p>Un PPRn de mouvements de terrains par affaissements et effondrements a été prescrit en 2001 pour 22 communes du Val-de-Marne. La commune de Champigny-sur-Marne est concernée. Le site est compris dans une zone d'anciennes carrières. Une étude de sols est réalisée.</p> <p>La commune est concernée par le PPRT de la Marne et de la Seine mis à jour en 2007. Le périmètre opérationnel se trouve en dehors d'une zone d'aléa. Sur la carte des plus hautes eaux connues le site se trouve en dehors des zones inondées.</p> <p>Un Plan de PPRN prévisibles d'inondations et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain dans le Val-de-Marne a été prescrit par arrêté préfectoral en 2001.</p> <p>La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des risques Technologiques.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site BASOL ou Basias n'est référencé au droit du périmètre opérationnel.</p> <p>La DRIEE ne recense pas de zone à risque de pollution dans le terrain de l'opération.</p> <p>Toutefois, au regard de l'occupation actuelle du site, la maîtrise d'ouvrage a lancé la réalisation d'une étude de pollution. Les recommandations formulées dans le cadre de cet accompagnement technique seront prises en compte dans la conception, la réalisation et l'exploitation du projet (compatibilité sanitaire avec les usages projetés, mesure de gestion des terres excavées...).</p> <p>Voir Annexe 7.</p>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Champigny-sur-Marne se trouve dans la ZRE de l'albien-néocomien.</p> <p>La nappe de l'albien-néocomien concerne l'intégralité de la région Ile-de-France. Une demande d'autorisation de prélèvement dans la ZRE est nécessaire dès le seuil de 8m³/h au lieu de 80 m³/h dans le cas général.</p> <p>L'alimentation en eau potable de la commune de Champigny-sur-Marne est d'origine superficielle (eaux de la Marne et de la Seine).</p>
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet ne comprend aucun captage à des fins de production d'eau potable dans son périmètre.</p> <p>Il n'est par ailleurs pas compris dans un périmètre de protection de captage.</p>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas compris dans un site inscrit au titre du code de l'environnement. Le site le plus proche se situe à environ 3,7 km (site inscrit « <i>Franges du Bois de Vincennes</i> »).</p> <p>Voir Annexe 7.</p>
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le terrain du projet se situe à environ 4,4 km du parc départemental de la Haute-Île, entité de la ZPS n°FR1112013 « <i>Sites de la Seine-Saint-Denis</i> ».</p> <p>Voir Annexe 6.</p>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas compris dans un site classé au titre du code de l'environnement. Le site le plus proche se situe à environ 2,3 km (site classé « <i>Terrain situé dans le Val Beauté au lieu-dit sous la lune</i> »).</p> <p>Voir Annexe 7.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de l'arrivée de nouveaux habitants liés à la construction d'environ 325 logements. La consommation journalière moyenne en eau potable pour un habitant de Champigny-sur-Marne en 2016 est estimée à environ 123 L/jour (source SEDIF). La volonté de limiter ces consommations est prise en compte dans la conception du projet par le recours à des équipements appropriés. Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué au droit du site. La ressource en eau potable utilisée pour l'alimentation de la commune est d'origine superficielle (eaux de la Seine et de la Marne).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cartographie du BRGM indique un risque de remontées de nappe très faible. L'étude géotechnique conduite dans le cadre du projet indique des niveaux d'eau de 7,34 m à 10 m de profondeur par rapport au terrain naturel. Ces niveaux d'eau semblent correspondre au niveau de la nappe phréatique des Calcaires de Champigny. Le projet prévoit la réalisation de deux niveaux de sous-sols. En première approche, le fond de fouille du projet devrait être établi vers 6/6,5 m de profondeur soit au dessus du niveau de la nappe. Voir Annexe 10.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de deux niveaux de sous-sol implique l'excavation des sols en place jusqu'à 6/6,5 m de profondeur sur une emprise d'environ 5 800 m ² . Les sols concernés sont composés de matériaux de nature limono-sablo-marneux associés à des remblais et de matériaux de nature marno-sableuse associés aux Colluvions. Les sols concernés sont déjà fortement remaniés par l'action de l'homme. Voir annexe 10. Une étude de pollution est en cours. Les matériaux extraits dans le cadre des terrassements seront évacués et mis en dépôt dans différents sites autorisés en fonction de leur nature et de leur possibilité de réutilisation conformément à la législation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de l'opération nécessite un apport de matériaux de construction selon les filières traditionnelles en Ile-de-France. Le projet intègre des espaces verts et paysagers (environ 5714 m ²). L'aménagement de ces espaces nécessite un apport en terre végétale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La configuration du site est très minérale et artificialisée, les sols sont fortement remaniés et imperméabilisés laissant peu de place au développement d'une végétation et d'une flore locales. Le potentiel d'accueil de la biodiversité est faible. Le site se caractérise par la présence d'espèces exotiques parfois envahissantes. Aucun élément de la trame herbacée et de la trame bleue ne concerne le site. Quelques arbres isolés sont présents. Des éléments participant à la trame verte locale sont présents dans les environs immédiats (emprise de l'ancienne voie ferrée, jardins de l'habitat). L'opération n'impacte pas ces éléments. L'opération n'a pas d'incidence sur des éléments de continuité identifiés dans les documents cadres (Voir Annexe 8).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune activité susceptible de représenter une menace à une échelle pouvant impacter les habitats ou espèces inscrits au formulaire standard de données des sites Natura 2000 les plus proches (FR1112013 - Sites de la Seine-Saint-Denis - à 4,4 km au nord du site). Voir Annexe 6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune activité susceptible de représenter une menace à une échelle pouvant impacter les zones à sensibilité particulières énumérées précédemment.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de consommation d'espaces naturels, agricoles forestiers et maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Champigny-sur-Marne est traversée par un flux de transports de matières dangereuses. Le site du projet s'inscrit à environ 50 m de la ligne de Fret reliant Bobigny à Sucy-Bonneuil. Le site de l'inspection des installations classées recense 7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans la commune. Aucune de ces ICPE n'est classée SEVESO.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mouvements de terrain L'aléa retrait gonflement des argiles est moyen pour le site. Une étude de sols est réalisée (voir annexe 10). Les recommandations formulées dans le cadre de cet accompagnement technique seront prises en compte dans les phases de conception, de réalisation et d'exploitation de l'opération. Inondation Le site de l'opération ne présente pas de sensibilités particulières au risque inondation par remontées de nappe ou par débordement. En revanche, son caractère artificialisé, le rend sensible au ruissellement. Un bassin de rétention en infrastructure est mis en place pour réguler le débit de fuite avant rejet au réseau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a une vocation principalement résidentielle. Il ne comprend pas d'activités dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine. En phase chantier et en phase exploitation des dispositions sont prises pour prévenir, éviter et gérer les risques de pollution des sols et des eaux souterraines. Une étude pollution est en cours. Les recommandations formulées seront mises en oeuvre de façon à garantir la compatibilité sanitaire du site avec les usages projetés et d'assurer une gestion des terres excavées conformément à la législation en vigueur.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, l'opération va générer un trafic d'engins lourds (évacuation des déblais, apport de matériaux). Des dispositions sont prises dans le cadre du suivi de chantier (charte chantier faible nuisances) pour en limiter les impacts. En phase exploitation, le projet va générer des déplacements (voiture, transports en commun, modes doux). Les principaux trafics seront liés au trajet domicile-travail. En première approche, on peut estimer à environ 80 le nombre de véhicules émis par le projet à l'heure de pointe du matin (0,27 veh/actifs employés). Les véhicules emprunteront la rue Alexandre Fourny et le chemin du Buisson. La gare RER E Les Boullereaux se situe à moins de 800 m de l'opération. La desserte de la commune sera améliorée à terme avec l'arrivée du Grand Paris Express (Ligne 15 sud et est).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des nuisances sonores. La période de chantier est critique en la matière, notamment dans les phases de fonctionnement d'engins lourds. Des dispositions sont prises pour limiter les nuisances (phasage, organisation...). L'opération va transformer un site inoccupé en un secteur résidentiel. L'ambiance sonore sera différente. Le périmètre d'étude est compris dans le couloir de bruit des infrastructures de transport terrestre présentes à proximité (ligne de fret catégorie 1). Une étude acoustique et vibratoire est en cours. Les recommandations formulées dans le cadre de cet accompagnement technique seront mises en oeuvre dans les phases de conception, de réalisation et d'exploitation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives.</p> <p>Le périmètre d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet pourra générer de façon temporaire des vibrations liées aux engins de terrassement durant la phase travaux. Des dispositifs matériels limiteront la propagation des vibrations.</p> <p>Le site de l'opération étant situé à environ 50 m d'une ligne ferroviaire. Le trafic y est très réduit. Une étude acoustique et vibratoire a été lancée par la maîtrise d'ouvrage. Les recommandations formulées dans le cadre de cet accompagnement technique seront prises en compte dans les phases de conception, de réalisation et d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses correspondant à l'éclairage des espaces extérieurs et des constructions : cheminements extérieurs, espaces collectifs, accès, bâtiments. Le niveau d'éclairage attendu est celui d'un quartier résidentiel avec un niveau plus prononcé au niveau de la façade de la supérette. L'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels limite les heures d'éclairage des vitrines des magasins de commerce ou d'exposition.</p> <p>La commune s'inscrit dans le contexte de l'agglomération parisienne. La pollution lumineuse est omniprésente.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions polluantes générées par le projet correspondent aux émissions de particules et de gaz à effet de serre normalement attendues dans le cadre du fonctionnement d'un quartier mixte (chauffage, circulations locales...).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre le rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées. Les eaux usées sont rejetées au réseau puis traitées au niveau de la STEP Seine Amont située à Valenton.</p> <p>Un bassin de rétention en infrastructure est mis en place pour réguler le débit de fuite avant rejet des eaux pluviales au réseau.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre des rejets d'eaux usées liés notamment au fonctionnement normal des bâtiments.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier sera à l'origine de production de déchets au cours des différentes phases : démolition, terrassement (déblais) et construction (déchets banals et dangereux). Les déchets seront de différentes natures (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets dangereux) et seront envoyés dans des filières spécialisées en fonction de leur typologie. Un diagnostic a été lancé par la maîtrise d'ouvrage concernant les déchets de démolition (amiante). L'étude de pollution en cours de réalisation permettra de définir un mode de gestion adapté des terres excavées.</p> <p>Le projet sera à l'origine d'une augmentation des quantités de déchets produits. Les déchets produits seront des déchets ménagers et assimilés. Le projet prévoit des surfaces de stockage adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'existe pas de co-visibilité entre le site et les éléments de patrimoine identifiés dans la partie 5. L'aménagement paysager proposé participe à l'intégration des constructions dans le paysage urbain. Dans le cadre de l'opération, la DRAC a été sollicitée. Dans son courrier du 4 avril 2017, celle-ci indique la nécessité de prescrire une opération de diagnostic archéologique préalablement à la réalisation du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mutation du secteur en zone à vocation résidentielle occasionnera des modifications en termes d'usages, d'ambiance paysagère et de structuration de l'espace.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Voir Annexe 9.

L'opération s'inscrit dans un territoire en mutation faisant l'objet de projets d'envergure locale et régionale définis par les documents cadres applicables pour le territoire (SDRIF, CDT, PLU). Ces documents fixent des objectifs ambitieux en matière de construction de logements, d'activités, d'équipements et de commerces. La mutation du territoire s'organise à travers la mise en œuvre de ZAC et Projet de renouvellement urbain (PRU), accompagnée du développement du réseau de transport en commun (Grand Paris). La commune de Champigny-sur-Marne vise notamment dans son projet de territoire la création de 380 logements par an pendant 6 ans. Dans un périmètre de 500 m autour de l'opération sont présents plusieurs projets de renouvellement urbain. Dans ce contexte, les projets identifiés pour l'analyse des effets cumulés sont les suivants :

- Contrat de Développement Territorial des « Boucles de la Marne » – Avis de l'autorité environnementale datant du 26 mars 2014.
- Projet de centre commercial « Les promenades de Champigny » à Champigny-sur-Marne – Avis de l'autorité environnementale datant du 25 février 2011.
- Aménagement du quartier Marne Europe à Villiers-sur-Marne – Avis de l'autorité environnementale datant du 30 août 2015.
- Aménagements liés à la ligne 15 du Grand Paris Express – Avis de l'autorité environnementale datant du 23 septembre 2015, du 20 janvier 2016 et du 4 mai 2016.
- PRU Les Quatre Cités - N'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement

Dans la phase de conception du projet, plusieurs études techniques ont été lancées au regard des enjeux identifiés pour le site (acoustique, vibratoire, pollution des sols, géotechnique). Ces études sont en cours de réalisation.

Les recommandations formulées seront mises en oeuvre par la maîtrise d'ouvrage dans les phases de conception, réalisation et exploitation de l'opération.

La DRAC a été consultée concernant les prescriptions en matière d'archéologie préventive. Conformément au courrier reçu le 4 avril 2017 une opération de diagnostic archéologique sera réalisé préalablement à la réalisation du projet.

Les opérations d'élagage préalable à la réalisation du projet

se feront de façon prioritaire en octobre/novembre.

Mesures de réduction

Les travaux sont réalisés dans le respect de l'environnement et des riverains. Des efforts sont réalisés pour maîtriser le bruit, la pollution de l'eau et des sols, les poussières, les déchets et les dégradations pour un chantier à faibles nuisances. Cette démarche sera contractualisée à travers la mise en oeuvre d'une charte chantier faibles nuisances engageant les entreprises intervenant sur le chantier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les différentes études techniques lancées par la maîtrise d'ouvrage s'inscrivent dans une démarche itérative avec pour objectif d'orienter la conception de l'opération vers des choix d'aménagement compatibles avec les enjeux environnementaux identifiés. Aussi il est estimé que le projet peut-être dispensé d'étude d'impact, les thématiques à enjeu faisant l'objet d'études techniques spécifiques. A ce titre les études concourant à l'évaluation environnementale du projet, sont les suivantes :

- Études de conception architecturale et paysagère (en cours).
- Étude de sols y compris relevés des niveau d'eau (Annexe 10).
- Diagnostic de pollutions des sols (en cours réalisée par le bureau d'étude GINGER).
- Etude acoustique et vibratoire (en cours réalisée par le bureau d'étude ALTIA).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée (partie 5)
Annexe 8 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine (partie 6)
Annexe 9 - Localisation des autres projets connus avec lesquels les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées (partie 6.2)
Annexe 10 - Étude géotechnique de conception - G2 Avant-Projet - Ginger CEBTP - Février 2016
Annexe 11 - Courrier de la DRAC - Avril 2017
Annexe 12 - Exemple de Charte Chantier faibles nuisances mise en oeuvre par COGEDIM

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

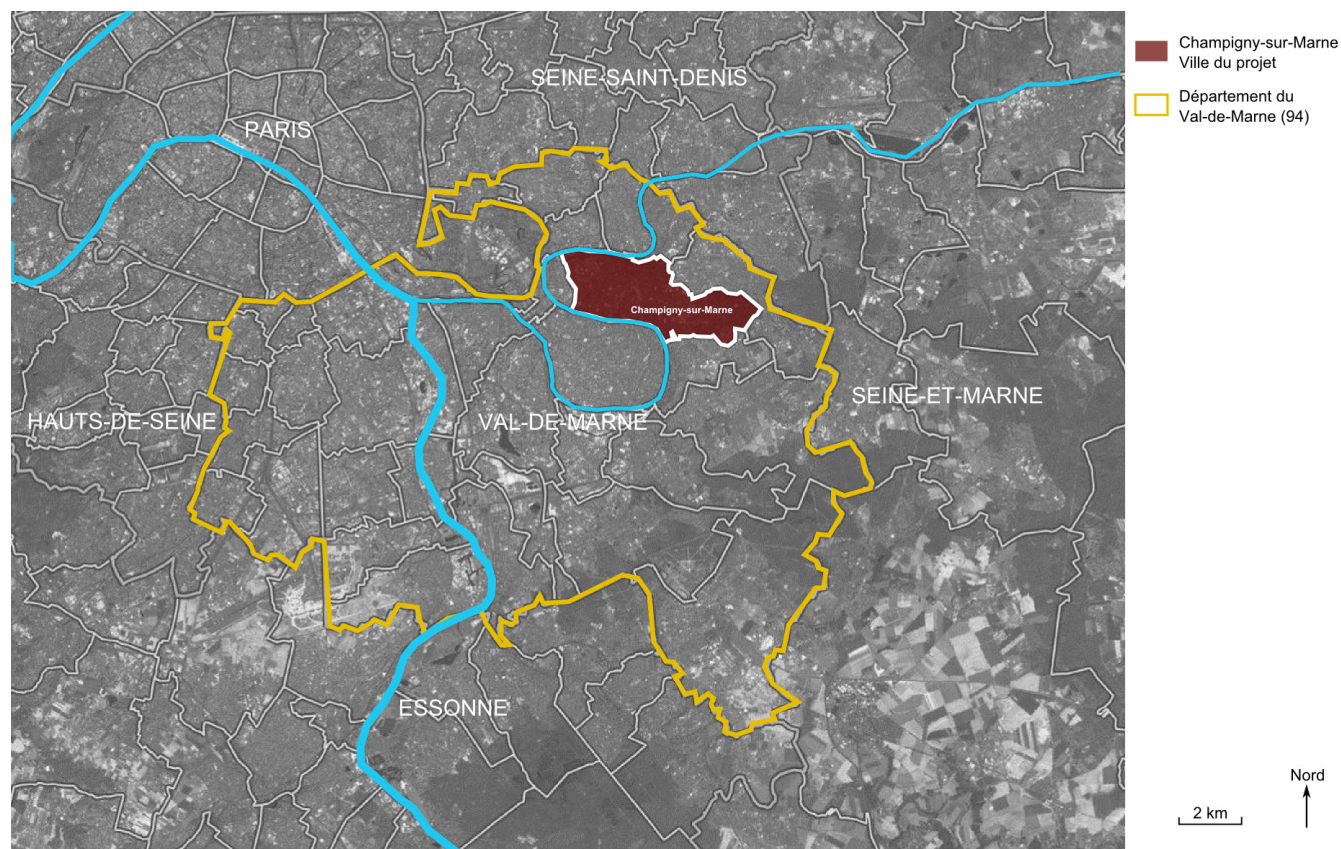
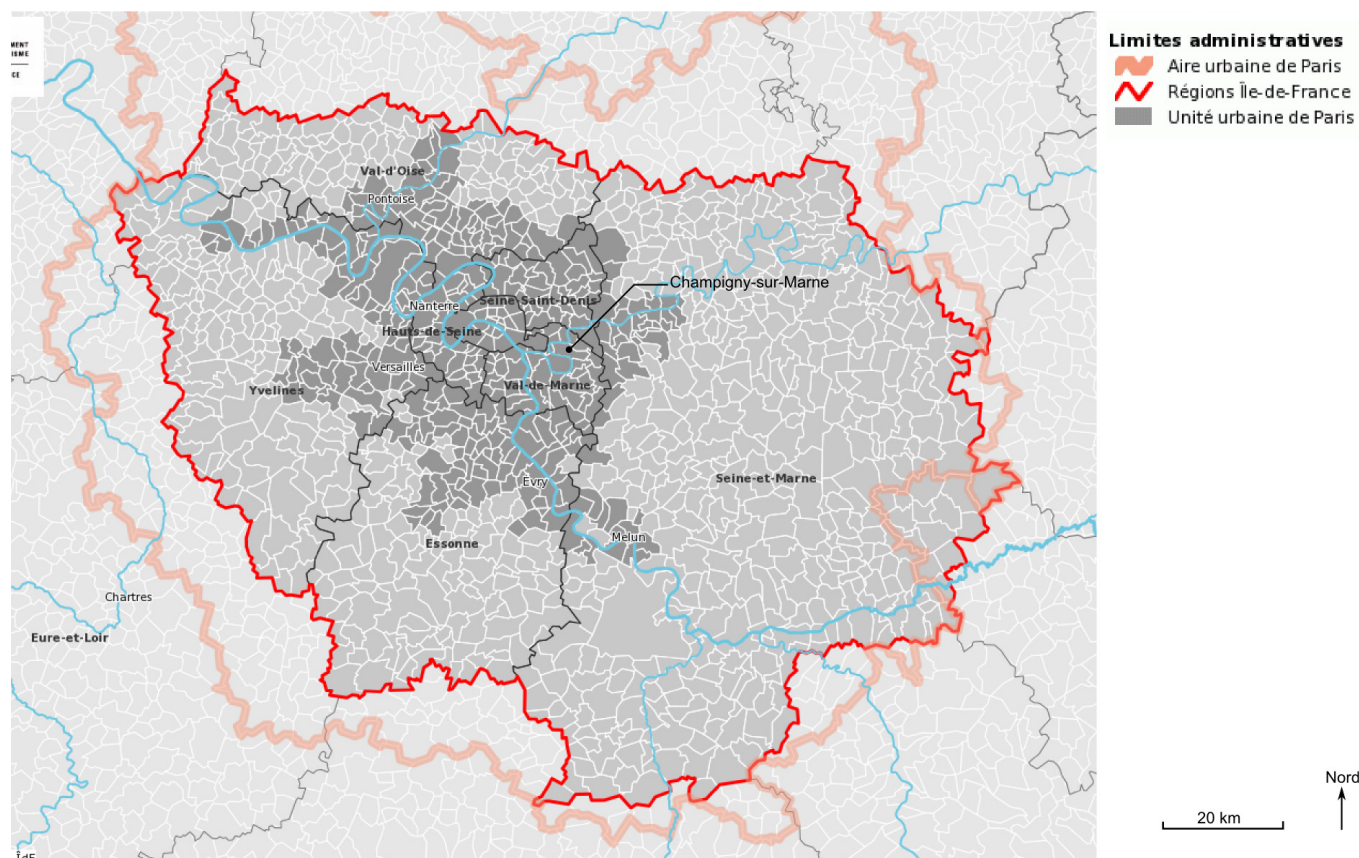
1/06/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

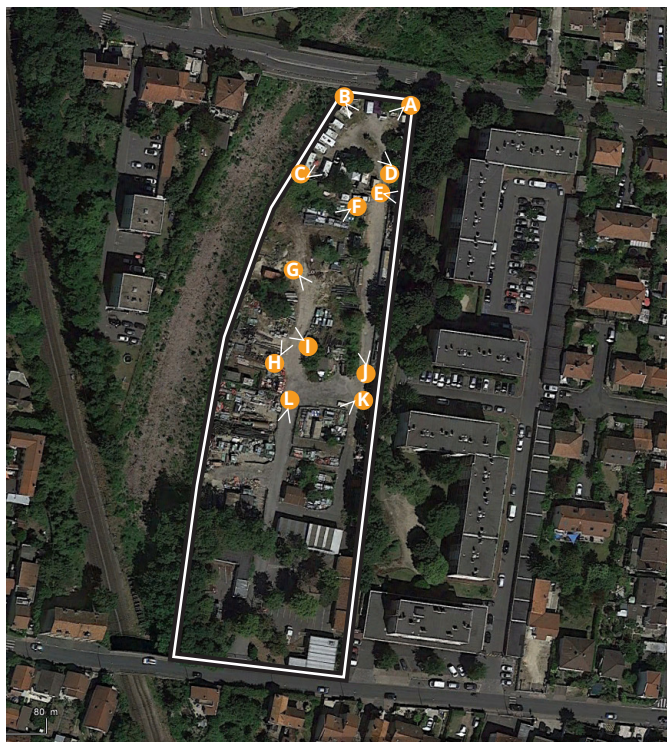
Localisation de la commune de Champigny-sur-Marne (source IAU et Géoportail, 2017)



Localisation du site du projet (source Géoportail, 2017)



Le site du projet (reportage photographique TRANS-FAIRE, 4 avril 2017)



A - Le site du projet



B - Le site du projet



C - Le site du projet



D - Le site du projet



E - Depuis le site du projet vers le bâti à l'est



F - Le site du projet



G - Le site du projet



H - Le site du projet



I - Le site du projet



J - Le site du projet

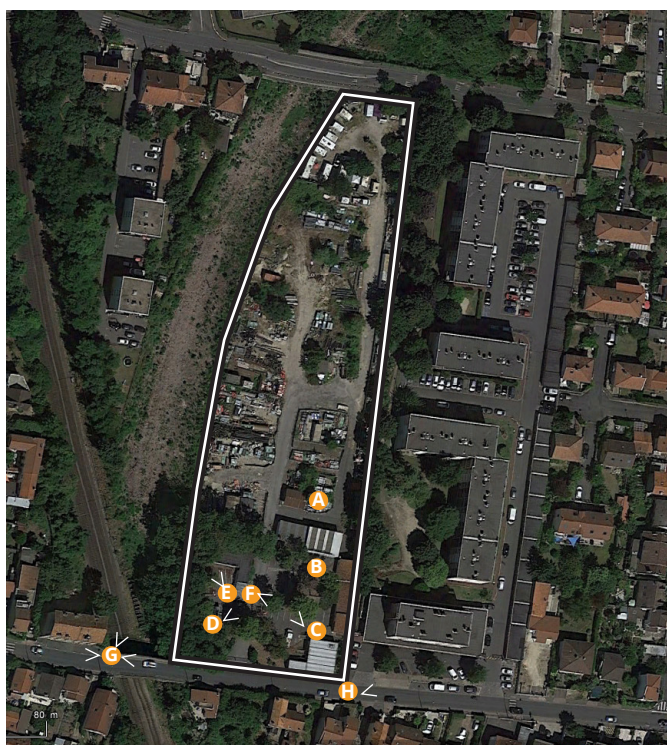


K - Le site du projet



L - Le site du projet

Le site du projet (reportage photographique TRANS-FAIRE, 4 avril 2017)



A - Le site du projet



B - Le site du projet



C - Le site du projet



D - Le site du projet



E - Le site du projet



F - Le site du projet



G - Les voies ferrées et l'ancienne emprise à l'ouest



G - La rue Alexandre Fourny (vers l'est)



G - La rue Alexandre Fourny (vers l'ouest)



H - La rue Alexandre Fourny (vers l'est)

Le plan masse de l'opération (source COGEDIM, 2017)



Perspectives (source COGEDIM, 2017)

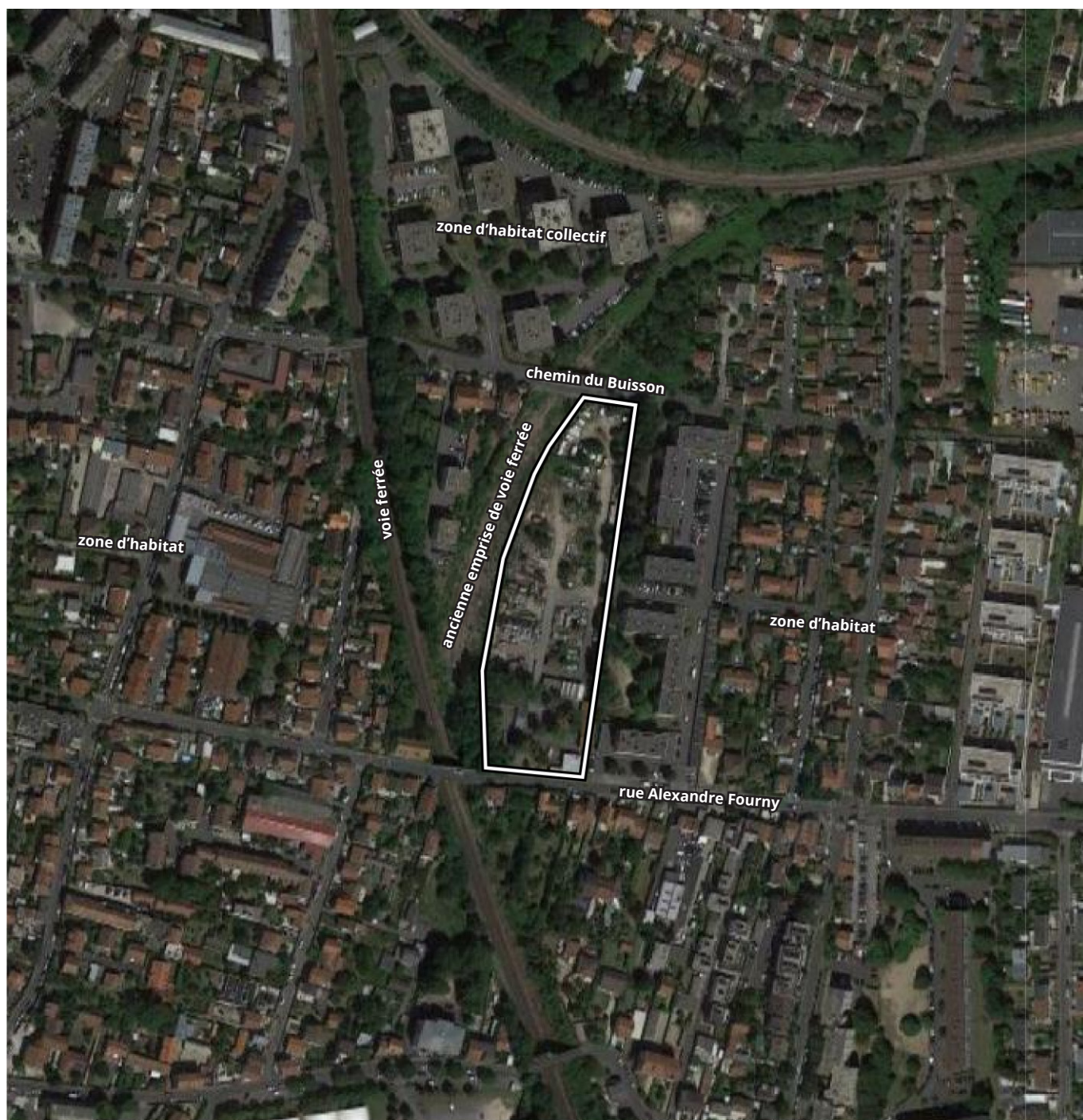



VUE DEPUIS LA RUE ALEXANDRE FOURNY



VUE AERIENNE

Le périmètre du projet et ses abords (Fond GoogleSatellite, 2017)

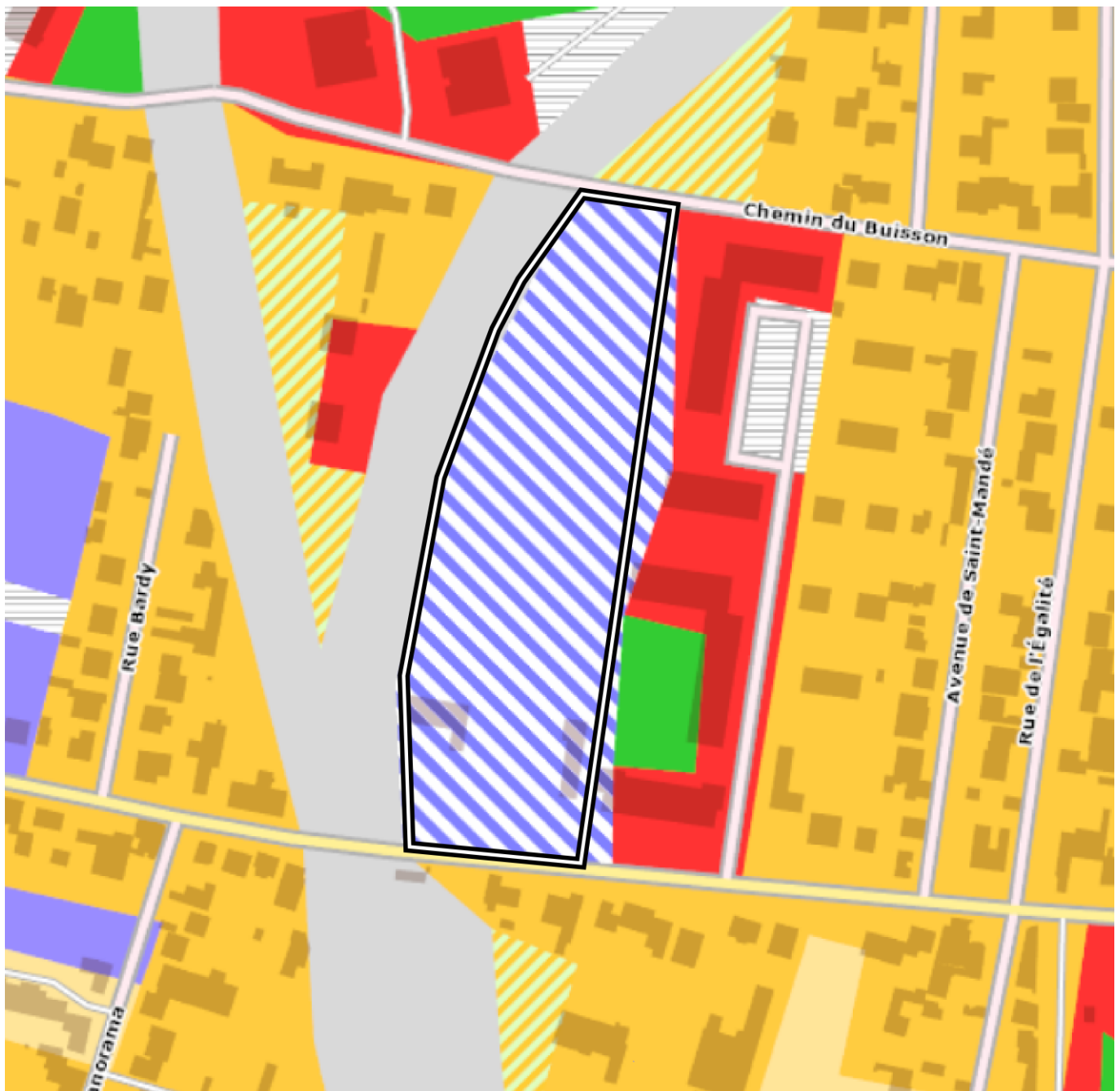



 Site du projet




0 50 100 m


L'occupation des sols (source IAU Ile-de-France, 2017)




 Site du projet


Occupation des sols


 Parcs ou jardins

 Emprise de transport ferré


 Jardins de l'habitat individuel


 Parkings de surface

 Habitat collectif discontinu

 Habitat continu bas

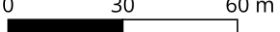
 Ensemble d'habitat individuel identique

 Activités en tissu urbain mixte

 Entreposage à l'air libre



0 30 60 m



Situation de l'opération par rapport aux sites Natura 2000 (source INPN, 2017)

